

ASSEMBLEE NATIONALE19 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 292 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 3

I. – Compléter le III de cet article par l’alinéa suivant :

« B. Un décret précise les modalités de paiement des versements mensuels prévus à l’article 1665 *ter* du code général des impôts. »

II. – En conséquence, supprimer le quatrième alinéa du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.